

Comment accéder aux soins médicaux ?

L'institution responsable des soins de santé en Bulgarie est la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) qui dispose de structures régionales (28 structures régionales) dans les circonscriptions administratives bulgares. Pour bénéficier de l'assistance médicale gratuite il convient de s'adresser à un prestataire de soins ayant passé un contrat avec la Caisse nationale d'assurance maladie. Pour les soins inclus dans le panier de soins, aucune avance de frais n'est à effectuer, vous devrez simplement régler une taxe de consommation.

Le médecin généraliste peut être consulté dans un établissement extra hospitalier de soins primaires. Les adresses des établissements extra hospitaliers de soins primaires ayant des contrats avec la CNAM sont disponibles auprès de la caisse régionale du lieu de séjour.

Le médecin spécialiste ne peut être consulté que sur prescription du médecin généraliste. Le médecin généraliste délivre des fiches de consultation permettant de consulter un spécialiste ou des fiches d'hospitalisation si les soins ne peuvent pas être dispensés dans le centre extra hospitalier.

Si vous consultez directement le spécialiste sans passer par le généraliste vous devrez régler les frais selon le tarif de l'établissement de soins où les soins ont été dispensés.

Vous pouvez consulter tout dentiste ayant passé un contrat avec la CNAM. Pour les soins qui ne sont pas pris en charge à 100 %, il vous appartiendra de payer au dentiste le montant des frais non pris en charge par l'assurance.

Si le médecin généraliste vous prescrit des analyses médicales, vous devez vous rendre, muni de la fiche analyses délivrée par le médecin, dans un laboratoire ayant signé un contrat avec la CNAM. Cette fiche est valable 30 jours à compter de sa délivrance. Si vous n'êtes pas en possession d'une telle fiche les frais de laboratoire seront totalement à votre charge.

S'agissant des analyses de laboratoire vous paierez soit des frais de prélèvement dans la limite de 2 leva par visite au laboratoire indépendamment du nombre d'analyses réalisées, soit une taxe de consommation égale à 1 % du salaire minimum. En cas d'accident de montagne les soins de secours et le transport ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Il est conseillé de contracter une assurance montagne.

Comment obtenir des médicaments ?

Les médicaments prescrits pour un traitement à domicile et pris en charge partiellement ou entièrement par la CNAM ne peuvent être délivrés que dans une pharmacie sous contrat avec la CNAM. Dans une telle hypothèse, vous n'avez pas à faire l'avance des frais, vous réglez simplement les frais qui restent à votre charge si le médicament n'est pas pris en charge à 100%. S'il s'agit de médicaments non pris en charge par la CNAM, vous pouvez vous adresser à n'importe quelle pharmacie. Le médecin généraliste peut vous renseigner sur les médicaments pris en charge par la CNAM.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous ne pouvez être admis à l'hôpital que sur prescription du généraliste, du spécialiste, du dentiste ou du médecin du SAMU qui délivrera une fiche d'hospitalisation. L'hospitalisation doit avoir lieu dans un établissement ayant signé, pour le traitement de la maladie en cause, un contrat avec la CNAM. Dès l'entrée à l'hôpital vous serez informé des frais éventuel à payer et vous devrez signer une déclaration de consentement avisé. Pour chaque journée d'hospitalisation la taxe de consommation représente 2% du salaire minimum bulgare dans la limite de 10 jours par année civile.